



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2023-014

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2022-023 du 24 mai 2022 relative à l'autorisation de signature du marché n°2022-004- ENTR de nettoyage des bâtiments communaux et des vitreries, conclu avec la société NOVASOL,

Considérant qu'il convient d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) une zone de nettoyage n°6 au sein de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, pour un montant de 20,30 €. H.T.,

### DÉCIDE

- **Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2022-004-ENTR de nettoyage des bâtiments communaux et des vitreries, avec la société NOVASOL (91, Saclay). L'avenant est sans incidence financière, puisqu'il concerne des prestations sur bons de commande, déjà prévues au marché initial.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 09 mai 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

11 MAI 2023

Certifiée exécutoire le : 11 MAI 2023



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : [hoteldeville@magny-les-hameaux.fr](mailto:hoteldeville@magny-les-hameaux.fr)

Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/villemagny78](https://twitter.com/villemagny78) • [www.instagram.com/villemagny78/](https://www.instagram.com/villemagny78/) • [www.pinterest.fr/communicati1409/](https://www.pinterest.fr/communicati1409/) & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Béranger - 78114 Magny-les-Hameaux